

**DECISION SUR LA REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU RELATIVE A
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME EN AFRIQUE
Doc. Ex. CL/18 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RECONNAIT** la menace permanente que le terrorisme international constitue pour la paix, la stabilité, la sécurité et le développement du continent ;
3. **RAPPELLE** les dispositions pertinentes de la Déclaration portant code de conduite pour les relations interafricaines (AHG/Decl.2 (XXX) adoptée par le 30^{ème} Sommet de l'OUA tenu à Tunis (Tunisie) en juin 1994 ;
4. **SE FELICITE** des résultats de la réunion intergouvernementale de haut niveau qui s'est tenue à Alger du 11 au 14 septembre 2002 et qui a examiné les mesures pratiques pour assurer la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, et les voies et moyens permettant à l'Afrique de contribuer de manière plus significative à la campagne mondiale contre le terrorisme ;
5. **ENTERINE** le Plan d'Action et les recommandations de la réunion d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, et les **RECOMMANDE** à la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, pour adoption ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de tous les aspects du Plan d'action d'Alger ;
7. **DEMANDE** également à la Commission, en liaison avec l'Algérie, de prendre les mesures nécessaires pour la création à Alger du Centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, à Maputo ;
8. **DEMANDE** en outre à la Commission de finaliser le Protocole additionnel à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme pour soumission à l'examen de la prochaine session ordinaire de la Conférence et **EXHORTE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer leurs observations sur le Projet de Protocole à la Commission ;
9. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2002, de la Convention d'Alger de 1999 relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et **INVITE INSTAMMENT** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou adhérer à la Convention.